



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Président de séance : Dominique TURON, Maire

Présents : TURON Dominique, PREVOSTEAU Jean-Charles, MOUFLET Sophie, GRAULIERE Grégory, POISSON Jean-Claude, BERTRAND Nadia, Caroline LOPES, LONGA Elsa, CHAISE-LEPINE Nicole, ARDILLEY Jacques

Absents excusés :

- Monsieur RIFFAUD Jean-Baptiste
- Monsieur BOULINEAU Anthony

Absente non excusée :

- Madame Chantale AQUILA

Secrétaire de séance : Madame MOUFLET Sophie

Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**1) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au budget 2025 aux chapitres 20 et 21 à savoir :

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20-Immobilisations incorporelles	17.731.00	4.432.75
203- frais d'études	17.731.00	4.432.75
21- Immobilisations corporelles	399.088.64	88.789.16
2111-Terrains nus	120.380.00	30.095.00
2131- Bâtiments publics	140.000.00	35.000.00
2131- Opération 20 PLU	63.932.00	5.000.00
2131- Opération 21-Restruction Mairie	16.561.00	4.140.25
2151- Réseaux de voirie	20.000.00	5.000.00
2152- Installations de voirie	18.215.64	4.553.91
2157- Autres installations, matériel et outillage techniques	10.000.00	2.500.00
2183- Matériel de bureau et matériel informatique	10.000.00	2.500.00
TOTAL	416.819.64	93.221.91

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 11 Votes exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) DECISION MODIFICATIVE

A la demande de la Trésorerie, il convient de régulariser les créances non recouvrées en totalité.

En l'occurrence, il s'agit du Projet Urbain Partenarial qui engageait Monsieur SOUM Gaël vis-à-vis de la commune. Le montant était de 10.276,00 € mais la somme n'a pas été versée en totalité. Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 11 Votes exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3) REGULARISATION VENTES 2023 PETIT ET MARTINS

A la demande de la Trésorerie de PAUILLAC et afin de régulariser les ventes des terrains PETIT et MARTINS, le Maire propose à ses collègues la régularisation suivante :

- Débit du compte 1068 par le crédit du compte 1021 pour 82985.91 € (pour corriger la valeur d'intégration)
- Débit du compte 192 par le crédit du compte 1068 pour 82985.91 € (pour corriger le montant de plus-value)

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 11 Votes exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4) MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) / ENVELOPPE REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP ET CIA 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la mise en place du RIFSEEP et du CIA ainsi que le montant de l'enveloppe pour l'année 2026. Ce régime indemnitaire concerne les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n°91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 Juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 Août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).*

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 Avril 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,*
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.*

LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les contractuels.
- Les ATSEM

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels ci-dessous :

GROUPES	FONCTIONS	MONTANT ANNUEL MAXIMUMS DE L'IFSE
Administrateurs		
G1	Attachés	36 210.00€
Adjoints administratifs		
G1	Adjoints administratifs	11 340.00€
	ATSEM	
Adjoints techniques		
G2	Adjoints techniques	10 800.00€

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versements de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE peut être réduite lors de nombreuses absences.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément Indemnitare

Un complément indemnitare pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitare sera déterminé en tenant compte des critères liés à la grille d'appréciation de la valeur professionnelle (voir feuilles jointes).

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CI	MONTANT MENSUEL MAXIMUM DU CI
Administrateurs		
G1	6 390.00€	532.50€

Adjointes administratifs et ATSEM		
G1	1 260.00€	105.00€
Adjointes techniques		
G2	1 200.00€	100.00€

Périodicité du versement du Complément Indemnitaire Annuel :

Le CIA est versé deux fois par an (Juin et Décembre).

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

REGIMES INDEMNITAIRES RIFSEED ET CIA

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à fixer les régimes indemnitaires 2026 pour une enveloppe de 38 160.00 Euros.

Après les explications données par Monsieur le Maire, les délibérations sont accordées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants : 11

Votes exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00 Abstention : 00

5) DÉLIBÉRATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS COMPLET

(Emploi permanent du niveau de la catégorie C – Article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant) ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de l'encadrement des enfants de l'Ecole Lucie Aubrac ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- *La création à compter du 01/02/2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) correspondant au grade d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique de catégorie C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :*
- *Encadrement des enfants en classe et pendant la pause méridienne*

PRÉCISE

- *Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité.*
- *Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.*
- *Que l'agent recruté par contrat devra justifier la possession de son diplôme.*

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM.
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget 2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 11 Votes exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6)

Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion de la Gironde

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune/établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les taches liées à la passation et à la gestion du marché public

- le suivi d'exécution du contrat,
- la délégation de gestion des contrats et sinistres
- un rôle d'information et de conseil
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune/l'établissement participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG 33.

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties IJ 90%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	7.29%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.87%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.49%	

**Cocher la proposition retenue*

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.13%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.05%	

**Cocher la proposition retenue*

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6% de la prime acquittée.

de graves problèmes de santé intervenus quelques jours avant alors que tout était réservé.

A ce jour, nous n'avons toujours pas encaissé le chèque de 1000€ pour le règlement de la location de la salle.

Cet empêchement étant totalement indépendant de sa volonté, le Maire propose à ses collègues de bien vouloir faire un geste et de lui appliquer le tarif des Vertheuillais, soit 450 € au lieu de 1000 €.

Ayant déjà versé 100 € d'arrhes, il lui resterait donc à régler 350 €.

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 11 Votes exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**9) MOTION DE SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DU SITE DU
BLAYAIS POUR L'ACCUEIL DES REACTEURS NUCLEAIRES EPR2 PAR
LA COMMUNE DE VERTHEUIL**

Attendu qu'afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de répondre aux besoins du pays en une électricité bas carbone, sûre et pilotable, le Gouvernement a inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) le développement de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2,

Attendu que la candidature du site du Blayais pour accueillir une paire d'EPR2 s'inscrit pleinement dans cette stratégie nationale en générant des emplois qualifiés, des retombées économiques significatives pour son territoire et en contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'une des causes du réchauffement climatique.

Considérant que la centrale nucléaire du Blayais, implantée à Braud-et-Saint-Louis en Gironde, bénéficie depuis plus de quarante ans d'une intégration territoriale réussie, d'un socle industriel éprouvé, de compétences humaines reconnues et d'une culture de la sûreté profondément enracinée,

Considérant que la centrale fournit plus de 50 % des besoins en électricité de la région Nouvelle-Aquitaine grâce à ses quatre réacteurs de 900 MW assurant une sécurité énergétique à long terme, condition du développement économique et de l'attractivité du territoire,

Considérant qu'elle emploie 1500 salariés EDF à temps plein et génère environ 1000 emplois liés à la sous-traitance, contribuant à faire vivre près de 10000 personnes résidant au nord de la Gironde et dans la frange

sud de la Charente-Maritime dans une région durement touchée par la crise viticole,

Considérant que le site dispose du foncier nécessaire à l'implantation d'installations nouvelles dans une zone faiblement urbanisée et d'une situation exceptionnelle au bord du plus grand estuaire d'Europe facilitant le refroidissement de l'installation,

Considérant sa proximité avec le poste de Cubnezais, lequel constitue un élément majeur pour contribuer aux échanges d'électricité grâce à ses nouvelles interconnexions, l'une avec la péninsule ibérique par le golfe de Gascogne, l'autre avec la Loire-Atlantique afin de participer à la mutualisation des infrastructures électriques de raccordement des futurs parcs éoliens en mer.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la dynamique nationale de création de 100000 emplois attendus dans la filière nucléaire française au cours des dix prochaines années, et qu'il représente pour les territoires riverains une opportunité unique de développer des emplois qualifiés, des formations d'avenir et des opportunités économiques pour les entreprises locales,

Considérant que la mobilisation du territoire constituera un élément déterminant dans le choix des quatre futurs sites, en complément des résultats d'une étude technique faite par EDF pour chacun des sites candidats.

Considérant enfin que le soutien exprimé par Étienne Guyot, préfet de Région, Alain Rousset, président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, et par de nombreuses collectivités territoriales au-delà de toute considération partisane, confirme l'importance donnée à ce projet par son territoire dans une logique de solidarité et de cohésion territoriale.

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide :

🏠 D'apporter son plein soutien à la candidature de la centrale nucléaire du Blayais pour l'accueil d'une paire de réacteurs EPR2.

Votants : 11 Votes exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées la séance est levée à 18h43.